

A la demande de CANOL, le tribunal administratif de Lyon annule le marché d'achats de places de match de l'O.L. du Conseil Général

Chaque année, le Conseil Général du Rhône achète entre 600.000 et 900.000 € de places de match à l'Olympique Lyonnais. Ces places sont ensuite distribuées par les conseillers généraux à leur convenance.

CANOL a estimé que cet achat ne correspondait pas à un besoin de la population, que la distribution était faite d'une manière arbitraire et qu'aucun appel à la concurrence n'était fait pour proposer autre chose que des places de match de football.

Le Tribunal Administratif de Lyon vient de nous donner raison. Il a annulé le marché conclu le 5/10/2007 et « a enjoint le Département, s'il ne peut obtenir de son cocontractant la résolution du contrat, de saisir le juge du contrat pour qu'il en prononce la résolution dans le délai de 4 mois à compter de la notification du jugement sous astreinte de 250 € par jour de retard ».

Ce jugement ne concerne que les places achetées en 2007. **CANOL attend maintenant que le tribunal se prononce sur les achats de places faits en 2008 et 2009 dans les mêmes conditions.**

« Grand stade » : donnez votre avis sur l'intérêt de sa construction compte tenu de son coût !

Le Grand Lyon a lancé une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant la construction de ce complexe à Décines.

Si le coût de la construction de ce stade est pris en charge par l'O.L., **le coût des infrastructures permettant son accès, (180 M€ d'après le Grand Lyon, 300 M€ d'après nous, compte tenu de notre expérience de ces dossiers) sera mis à la charge des contribuables.**

Aucun investissement d'infrastructure n'est nécessaire à Gerland, sa capacité est suffisante pour répondre aux critères de l'Euro 2016 (auquel rien ne dit que la France sera désignée !) et que celle-ci peut être agrandie !

Nos élus semblent préférer servir l'intérêt d'une société cotée en bourse à celui de leurs contribuables.

Si vous habitez le Grand Lyon, vous pouvez donner votre avis sur ce projet en allant le déposer à la mairie de votre commune ou à une des mairies d'arrondissement de Lyon **avant le 15 décembre.**

L'iFRAP reconnu fondation d'utilité publique !

Le Conseil d'Etat a validé la demande de l'iFRAP (Institut Français de Recherche sur l'administration publique, éditeur de la revue *Société Civile*, d'être reconnu d'utilité publique.

Nous félicitons nos amis pour la reconnaissance qui leur est ainsi donnée de l'intérêt de leurs études et de la qualité de leurs publications.

iFRAP – 7 rue Cadet – 75009 Paris - Tél : 01.42.33.29.15
site internet : www.ifrap.org

Coût de l'action de « présence-tranquillité » dans les TCL : 2,67 M€ en 2009, 5,19 en 2010 !

L'association **Medialys** a été créée pour porter une action d'insertion professionnelle des personnes en difficulté par un projet commun avec le Sytral et KEOLIS, l'exploitant du réseau TCL.

Environ 400 personnes ont été recrutées depuis 2006 pour aider à « intégrer le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) dans le tissu social de chaque quartier de l'agglomération lyonnaise », l'objectif étant « d'améliorer le sentiment de sécurité et de diminuer le non respect des règles ».

On précise que ce personnel « veille au geste de validation des clients. Ils ne font pas de contrôle, mais du rappel au règlement.

Outre le SYTRAL et KEOLIS, l'Etat, le département et la communauté urbaine contribuent au financement de cette association qui aura coûté 2,67 M€ en 2009

Sans qu'un quelconque bilan de cette action pour les TCL ou les usagers ait été présenté, il a été décidé de prolonger l'expérience en 2010, pour un coût de 5,19 millions d'euros, en augmentation de 94% !

Contrat du chauffage urbain : le Grand Lyon devra-t-il verser 68 M€ à DALKIA ?

Le marché du chauffage urbain lyonnais (la plupart des bâtiments administratifs et beaucoup de logements HLM ou privés) a, depuis l'origine, été confié à DALKIA, société du groupe Générale des Eaux, aujourd'hui **VEOLIA.**

Cassé en 2004, car tellement complexe et source de scandales, le marché avait été confié au même prestataire... à la surprise générale et contre l'avis du vice-président du Grand Lyon chargé des marchés, qui démissionna avec fracas !

Mais les soumissionnaires écartés ont déposé plainte devant le tribunal, qui a estimé que « **le Grand Lyon a manifestement violé le principe d'égalité entre les candidats** » et annulé l'appel d'offres. Au lieu de relancer immédiatement un appel d'offres, le Grand Lyon a multiplié les recours et le tribunal devrait confirmer prochainement l'illégalité de la convention passée.

Si un appel d'offres est relancé et si DALKIA n'est pas reconduit, ce dernier demandera 68 millions d'indemnités... et le Grand Lyon a déjà prévu de faire payer la note au futur délégataire... donc aux usagers de ce chauffage !

SYTRAL : les indemnités indûment perçues ne sont toujours pas remboursées !

Le président et le vice-président du SYTRAL traînent des pieds pour rembourser les indemnités qu'ils s'étaient octroyées (**M. RIVALTA, 161 000 €, et M. BARRIOL, 50 000 €**) et que le tribunal avait déclarées illégales.

Attaqués par certains administrateurs du SYTRAL, ces messieurs ont reçu le soutien de M. COLLOMB, président du Grand Lyon.

Grand Lyon : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devrait baisser en 2010 !

CANOL a comparé le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la communauté urbaine avec les recettes de la TEOM en 2008. Cela donne le résultat suivant en milliers d'euros (K€) :

	Collecte	Traitement	Total
Coût des services	49 103	67 039	116 142
Recettes	102 144	20 527	122 671
Trop perçu			6 529 K€

Ceci représente plus de 5% des recettes de cet impôt. Etant donné que ce trop perçu s'élevait déjà à 2 279 K€ en 2007 et à 1 093 K€ en 2006, CANOL a demandé au Président du Grand Lyon quel est le résultat d'exploitation prévu pour 2009 et de combien il compte réduire les taux d'imposition à ce titre pour 2010.

Il n'y a pas d'emprunts « toxiques » à la ville de Lyon !

Un article du journal *Les Echos* a attiré notre attention sur des **emprunts « toxiques »** souscrits par la **métropole lilloise**. Ils couvriraient plus de la moitié de sa dette.

Explication : à partir de 2005, de fertiles cerveaux imaginent de lancer sur le marché des collectivités locales de nouveaux produits dits « **à taux structurés** ». Ces contrats prévoient une période de grâce (ou de bonification) durant laquelle le taux applicable à l'emprunt est inférieur au coût de l'argent. Puis, une fois passées quelques années (la fin du mandat électoral, par exemple), le taux d'intérêt est indexé sur d'autres indices, dollar, yen, baril de pétrole...taux extrêmement volatiles. Plus proche de nous, le maire de **Saint-Etienne** s'est aperçu, après un audit financier des comptes de sa ville (il soupçonnait une gestion hasardeuse de son prédécesseur !) qu'à partir de 2011, Saint-Etienne plongeait dans « l'inconnu » concernant la gestion de sa dette. Il a assigné la Deutsche Bank devant le TGI pour faire annuler un "emprunt toxique" de 20 M€.

L'Etat, alerté par la progression de 25% en un an des charges d'intérêts des collectivités territoriales, se heurte à l'impossibilité, en l'état actuel de la législation, d'intervenir en amont dans la gestion de la dette des collectivités, autonomie de gestion oblige. Il posséderait cependant une liste tenue secrète des collectivités en difficultés suite à l'utilisation de ce type d'emprunt.

La réglementation impose aux entreprises qui souscrivent des produits dérivés, d'identifier clairement dans leurs comptes la partie spéculative de leurs emprunts : pourquoi la même réglementation ne serait-elle pas imposée aux collectivités territoriales françaises ?

Et à Lyon ? on a appris que la **SACVL, dont la ville est actionnaire majoritaire, aurait souscrit des emprunts toxiques** qui coûteront environ **40 M€ aux locataires ...ou aux contribuables ! CANOL a posé la question à la ville sur l'existence d'emprunts dits « toxiques »**. L'adjoint aux finances nous a répondu qu'il existait bien un emprunt indexé sur la variation négative du cours du baril de pétrole, mais qu'il ne présentait pas de risque, au contraire, car il s'agissait d'une couverture contre l'augmentation des hydrocarbures, ainsi qu'un autre emprunt doté d'un taux structuré, mais plafonné, donc présentant peu de risque.

Pourquoi la ville de Lyon produit-elle des films pour la jeunesse ?

Nous vous avons informés dans notre précédent bulletin du fiasco du réseau de télévision locale qui a coûté environ 10 millions d'euros aux communes de **Bron, Décines, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Priest et Villeurbanne**.

Nous avons maintenant découvert que ce réseau diffusait des films pour la jeunesse produits par la ville de Lyon, sans que celle-ci ait une quelconque compétence pour le faire.

Le service de la ville producteur de ces films, dénommé **CAP CANAL**, est aujourd'hui attaqué par la **SAS LYON TV**, société anonyme qui, bizarrement, utilise le canal des collectivités locales (de quel droit et à quel prix ?). **Il réclame 321.843,60 € à la ville de Lyon qui ne veut en donner que 150.000.**

Contribuables, vos élus font vraiment n'importe quoi avec votre argent !

Conseil Général : subvention de 135.000 € à une entreprise pour développer son activité sans embauche = concurrence faussée !

L'imprimerie **GUIGON** a obtenu une subvention destinée à financer l'achat d'un matériel offset d'occasion. Cette aide va ainsi permettre « une amélioration de la productivité de l'entreprise et un renforcement de sa compétitivité ».

Les engagements souscrits sont « maintenir les effectifs de l'entreprise pendant 4 ans et maintenir l'activité pendant 5 ans dans les lieux ».

Beaucoup d'entreprises aimeraient postuler pour ces libéralités !

Devinez où est située l'entreprise ?... dans le canton de M. MERCIER !

Rectifications dans le bulletin N°42 :

Nous avons constaté 2 erreurs dans notre dernier bulletin.

La première portait sur **la croissance de la fiscalité locale** (taxe d'habitation + taxe foncière) **de 2002 à 2009**. Nous n'avions pas tenu compte, dans nos calculs pour 2002, du plafond de l'abattement général à la base du Grand Lyon.

La deuxième portait sur **la capacité d'autofinancement nette**, c'est-à-dire ce qui reste en caisse pour payer les dépenses d'équipement. Il n'avait pas été tenu compte des facilités de trésorerie.

Les chiffres rectifiés sont les suivants :

Ville	croissance fiscalité		CAF nette	
	publié	rectifié	publié	rectifié
Lyon	24,0%	24,1%	-127	25
Vénissieux	26,6%	22,2%	165	165
Caluire	22,4%	19,9%	28	75
Ecully	41,5%	36,8%	121	109
Francheville	48,8%	46,0%	-2	-2
Tarare	42,2%	42,2%	-170	145

Nous vous prions de nous en excuser.

